

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2011

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3556)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Buillard-----
ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix-neuf »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de préserver la stabilité des institutions, il est proposé d'instituer une « prime majoritaire » égale au quart du nombre des sièges composant l'assemblée, soit quinze sièges.

Une telle prime est suffisante pour dégager une forte majorité à l'Assemblée de la Polynésie française, sans que l'opposition ne soit réduite pour autant à un groupe extrêmement minoritaire.

Dans son avis n° 2011-3 A/APF du 13 avril 2011, l'Assemblée de la Polynésie, à l'unanimité des cinq groupes politiques qui la composent, a demandé « l'instauration d'une prime majoritaire représentant le quart des sièges à pourvoir ».